

2018_CT2_032

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti - Aide en faveur de propriétaires privés occupants

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 8 février 2018

04_1_05

■ Amélioration du parc immobilier bâti - Aide en faveur de propriétaires privés occupants

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'amélioration de l'habitat privé en s'associant aux objectifs prioritaires pour la réhabilitation des logements du parc privé fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La CPA a ainsi mis en place des dispositifs d'aides destinées aux propriétaires privés en vue de la réhabilitation de leur logement, en complément des aides de l'Anah :

- pour les propriétaires occupants (sur conditions de ressources) : une subvention de 10 % du montant subventionnable de l'Anah et une prime pouvant atteindre jusqu'à 500 € en complément de l'ASE (programme « Habiter Mieux »),
- pour les propriétaires bailleurs : une « prime de réduction de loyer » visant à encourager les propriétaires bailleurs privés à produire des logements « conventionnés » avec loyer maîtrisé durant 9 ans. Le montant de cette prime est forfaitaire selon la surface et le type de loyer appliqué et plafonné à 80 m². Son mode de calcul varie ainsi :
 - pour un « loyer très social » : prime = 125 euros/m² (soit au maximum 125*80 = 10 000€),
 - pour un « loyer social » : prime = 100 euros/m²,
 - pour un « loyer intermédiaire » : prime = 50 euros/m².

En cas de dépassement du plafond d'attribution des aides publiques (80 % ou 100 % du montant des travaux), le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit d'écarter son aide.

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par l'Anah après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagement alloués annuellement.

Le Pays d'Aix est sollicité au titre de ses aides en faveur des propriétaires occupants pour le dossier suivant validé en CLAH du 15 décembre 2015 pour un montant total s'élevant à 2 500 euros.

NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DU LOGEMENT	C.P.	COMMUNE	TYPE DOSSIER	SUPERF.	TYPOL.	NATURE TRAVAUX	Descriptif des travaux	MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE	SUBV. ANAH ACCORDEE	ASE ANAH	SUBV. HABITAT PAYS D'AIX	PRIME ENERGIE PAYS D'AIX	TOTAL AIDES ACCORDEES	% AIDES SUR TRAVAUX TTC
Homand	Julien	Lotissement les forestières - 7, rue de la futaie	13770	Venelles	PO Modeste	156 m²	T6	AMELIORATION ENERGETIQUE	Isolation des murs, changement des menuiseries, installation chauffage bois	23 073 €	20 000 €	7 000 €	2 100 €	2 000 €	500 €	11 600 €	50%
Total Pays d'Aix														2 000 €	500 €	11 600 €	50%
														2 500 €			

L'aide du Territoire du Pays d'Aix sera versée au bénéficiaire concerné au vu des attestations de versement de la participation de l'Anah. Pièces que l'Anah ne produit qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment toutes les factures acquittées des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2007_A126 du Conseil communautaire de la CPA du 12 avril 2007 relative au principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en complément des aides de l'Anah ;
- La délibération n°2014_A273 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative au dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 26 janvier 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires privés occupants à engager des travaux en vue de réduire la vacance, de lutter contre l'insalubrité, d'améliorer la performance énergétique, d'adapter leur logement au maintien à domicile et de contribuer à une offre en logements à loyers maîtrisés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 2 500 euros.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, AP DI730AP - Fonction 552 - Nature 20422.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti - Aide en faveur de propriétaires privés occupants

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_032-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018